

FONCTIONNALITÉ

- Convention de partage des dépenses et de mise en commun de services;
- Calqué sur le modèle coopératif;
- Les partenaires contribuent un pourcentage déterminé et le surplus en fin d'année est remis en fonction de la contribution ;
- Contribution calculée selon les revenus inclus dans les états financiers vérifiés au 31 mars :
Exemple : 5 % en N.-E. et 5,5% à l'IPE. 3 % au N.-B. sans CPA;
- Le calcul de la contribution sera révisé annuellement;
- Les mandataires doivent signer un protocole d'entente annuellement;
- Les employé-e-s du SFP travaillent dans les locaux de la SANB à Petit-Rocher.